

# REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE DE COUPVRAY

## Art 1 : Dispositions générales et fonctionnement

Un car de ramassage scolaire est mis à la disposition des enfants le matin et le soir, les jours scolaires de l'école élémentaire : les lundi, mardi, jeudi, vendredi. Un certain nombre de points d'arrêts sont répartis sur l'ensemble de la commune. Les horaires de ce car peuvent être retirés à l'accueil de la Mairie ou consultés sur le site internet [www.coupvray.fr](http://www.coupvray.fr).

## Art 2 : Responsabilité générale

Dans un souci de sécurité, une accompagnatrice assure l'accueil, la prise en charge et la surveillance **dans le car des enfants de la maternelle.**

Les enfants de l'école **maternelle** doivent être inscrits préalablement à l'école. Ils doivent être accompagnés le matin et repris le soir, par un adulte habilité. En cas d'impossibilité de joindre les parents, l'enfant sera conduit au centre de loisirs, où ses parents pourront venir le chercher. La prestation sera facturée au prix de l'accueil du soir.

Les enfants de l'école primaire pourront accéder au car dans **la limite des places disponibles. Priorité aux plus jeunes enfants. Si le car est complet les élèves du CM2 pourront être refusés.**

Si au vu de la loi, les élèves de plus de 6 ans sont autonomes, il sont sous la responsabilité de leurs parents à la descente du car ou pendant l'attente de la montée dans le car.

La sécurité routière donne obligation à tous les occupants du car avant le départ et jusqu'à son arrêt complet, du port de la ceinture de sécurité, si les sièges en sont équipés.

La sécurité incombe à tous, aussi bien à l'encadrement et au chauffeur, qu'aux parents, aux enseignants et aux enfants eux-mêmes. Il est nécessaire que chaque personne s'implique pour assurer une sécurité optimale.

Nous rappelons que **l'accès dans le car est interdit aux parents.**

**Le Maire,**  
Martine DOGIT